PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 29 MAI 2015

RA

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01- Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

OT

ÉTAT DES PRÉSENCES ET MANDATS

MEMBRES PERMANENTS			
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Généraux	**BEAUCHAMP Charles** VACANT	Vacant	
Représentant des Conseils Généraux	**GAQUERE Raymond** VACANT	Vacant	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**COTEL Jacques**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DEFLESSELLE Claude**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DETOURNAY Alain**	Excusé	Mandat à M. RAOULT Paul
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul** - Président	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	**ROUSSEL Bruno**	Présent	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**BARAS Jean-Marie**	Excusé	
Autres Usagers / *Professions industrielles*	**DECOOL François** - Vice-Président	Excusé	Mandat à M. LEMAY Patrick
Autres Usagers / *Professions industrielles*	**LEMAY Patrick**	Présent	
Autres Usagers / *Pêche maritime*	**MONTASSINE Gérard**	Présent	
Autres Usagers / *Distributeurs d'eau*	**RATTE Yannick**	Excusé	Mandat à M. LEMAY Patrick
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur de l'ARS de NPDC *ou son représentant*	**GRALL Jean-Yves**	Excusé	
DRAAF Nord Pas-de-Calais *ou son représentant*	**HOFFERER Sabine**	Excusée	
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin *ou son représentant*	**MOTYKA Vincent**	Excusé	Représenté par M. PRÉVOST Olivier
DRFIP Nord Pas-de-Calais et du département du Nord *ou son représentant*	**PINEAU Bernard**	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	**KARPINSKI Jean-Philippe**	Présent	

MEMBRES NON PERMANENTS			
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	**VERNIER Jacques**	Présent	
Représentant des Conseils Généraux	**BOULOGNE Michel** VACANT	Présent	
Représentant des Conseils Généraux	**SCHEPMAN Jean** VACANT	Vacant	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**PATRIS Jacques**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RINGOT Bertrand**	Excusé	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Industrielles	**LUCQ Chantal**	Excusée	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**BARBIER Luc**	Excusé	
Représentant des Consommateurs	**SIX Alain**	Présent	
Autres Usagers / *Professions agricoles*	**FAICT Olivier**	Excusé	
Autres Usagers / *Professions industrielles*	**VANTYGHEM Thierry**	Excusé	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord *ou son représentant*	**COUPU Jean-Marie**	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM *ou son représentant*	**DEMARCQ François**	Excusé	Représenté par M. MOSSMANN Jean-Rémi
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres *ou son représentant*	**GAUTHIER Odile**	Excusée	
SGAR NPDC *ou son représentant*	**HOTTIAUX Laurent**	Excusé	
Directeur Général de VNF *ou son représentant*	**PAPINUTTI Marc**	Excusé	Représenté par M. MATRAT Olivier
DIRECCTE NPDC *ou son représentant*	**BÉNÉVISE Jean-François**	Excusé	Représenté par M. SANDROCK Yann
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque *ou son représentant*	**RAISON Stéphane**	Excusé	
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	**LEFEBVRE Jean-Pierre**	Excusé	

Membres Consultatifs	
	Présents
MARTINOT Bertrand Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
CORDET Jean-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
THIBAULT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Assisté de Messieurs BLIN, DOLLET, GIRARD, JOURDAN, LABRUNE, LEFEBVRE, LEMAIRE, MARIEN, VALIN, VERHAEGHE Mesdames ALLART, LESSENS, MARTIN, PASSÉ, VALLÉE	Présent

OT

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

1 – Approbation du procès-verbal de la CPP du 13 mars 2015

2 – Révision du Xème Programme d'Intervention pour la période 2016 – 2018

2.1 – Evolution des zonages d'intervention en lien avec le projet de SDAGE 2016 – 2021

2.2 – Révision du Xème Programme d'Intervention pour la période 2016 – 2018 modalités générales des interventions financières

2.2.1 – évolution des politiques et modalités d'intervention (épuration publique et eau potable)

2.2.2 – évolution des politiques et modalités d'intervention (industrie)

2.2.3 – évolution des politiques et modalités d'intervention (agriculture)

2.2.4 – évolution des politiques et modalités d'intervention (restauration et gestion des milieux aquatiques)

2.2.5 – évolution des politiques et modalités d'intervention (coopération décentralisée – actions internationales)

2.3 – Scénarios d'équilibre financier du Xème Programme d'Intervention soumis à Révision

RELEVE DE DELIBERATIONS (PV ET AVIS) DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 29 MAI 2015 – 09 H 30

Point n°2 et ses sous-points : Voir point n° 3 du CA du 19 juin 2015, suite de la CPP, et, détails du procès-verbal transmis pour information du CA du 19 juin 2015 (point n°9) et pour approbation de la CPP du 18 septembre 2015 (point n°1).

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 mars 2015	X				Adopté. Unanimité.
2	**2.1**		Evolution des zonages d'intervention en lien avec le projet de SDAGE 2016- 2021 : **Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-026 du 27 septembre 2012 relative aux zonages d'intervention**		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015.
	2.2		Révision du Xème Programme d'Intervention pour la période 2016 -2018 : Modalités générales des interventions financières **Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-024 du 27 septembre 2012 relative aux modalités générales des interventions financières de l'agence**		X			Avis Favorable : 1 Abstention (Mr DEFLESSELLE), transmission au CA du 19 06 2015. Examiner les dossiers concernés par le seuil ajusté à 1000 € au lieu de 500 € pour les primes de performance épuratoire.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
2.2.1		Révision du Xème Programme d'Intervention : Evolution des politiques et modalités d'intervention (épuration publique et eau potable)					
		Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-005 du 29 mars 2013 relative aux programmes pluriannuels concertés		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015. 2ème proposition retenue : modification progressive de la part fixe entre communes et intercommunalités
		Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-050 du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015.
		Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-007 du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015.
		Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-006 du 29 mars 2013 relative à l'assainissement non collectif		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015. Évolution du taux de financement de 5% pour accentuer le financement dans les ZES / ZEE.
		Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-037 du 18 octobre 2013 relative à l'eau potable		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015. Affiner la rédaction. Nouvelle proposition sur la performance des réseaux à reprendre dans le point pour le CA.
2.2.2		**Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-040 du 27 septembre 2012 relative à la protection de la ressource**		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015.
		Révision du Xème Programme d'Intervention : Evolution des politiques et modalités d'intervention (industrie)		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015. Option 2 retenue : subvention + avance de 40%

OT

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
2.2.3		Révision du Xème Programme d'Intervention : Evolution des politiques et modalités d'intervention (agriculture)					
		Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-038 du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015.
2.2.4		Révision du Xème programme d'intervention (restauration et à la gestion des milieux aquatiques)					
		Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-041 du 27 septembre 2012 relative à la restauration et à la gestion des milieux aquatiques		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015.
		Avis sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-044 du 27 septembre 2012 relative aux contrats d'insertion dans le domaine de l'eau		X			Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015.
2.2.5		Révision du Xème Programme d'Intervention : Evolution des politiques et modalités d'intervention (coopération décentralisée – actions internationales)		X			Présenté en séance. Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015.
2.3		Scénarios d'équilibre financier du Xème Programme d'Intervention soumis à révision		X			Complément remis sur table et transmis par voie dématérialisée préalablement à la séance aux membres de la CPP. Avis Favorable à l'Unanimité, transmission au CA du 19 06 2015. Scénario recettes A retenu. Scénario C retenu sous réserve de vérification de sa faisabilité au sein de l'Agence.

OT

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 09h35.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 13 MARS 2015

M. RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 13 mars 2015.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

II – RÉVISION DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA PÉRIODE 2016-2018

M. MARIEN présente le point relatif à la révision du Xème Programme d'Intervention pour la période 2016-2018 et aux modalités générales des interventions financières, tel que figurant dans le dossier de séance.

Notion de dépenses finançables (article 4.2)

- **Précisions sur la notion de dépenses salariales (salaires et charges salariales) et frais liés à l'action financée, à l'exclusion de toute charge de structure du Maître d'Ouvrage**
- **Allègement des procédures de prise en compte de l'évolution des indices relatifs aux coûts plafonds**
- **Précision sur le mode de calcul de plafonnement à 80 % des aides aux Maîtres d'Ouvrages ; cette référence est à apprécier par rapport au coût global de l'opération pour le Maître d'Ouvrage, hors plafonnement et part des dépenses prise en considération par l'Agence**

Modalités de versement des aides

- **Prise en compte du cas particulier des associations loi de 1901, disposant d'une faible trésorerie, par un acompte de 20 % au démarrage de l'opération sans considération de montant minimal**
- **Durée maximale d'une décision d'aide : 6 ans maximum, prorogations comprises**
- **Réduire de moitié la durée des avances consenties par rapport au régime normal lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 10 000 €**

Seuil de participation minimal

Pour éviter les demandes de montant très faible, il est proposé :

- **Un seuil minimal de prise en compte de la demande d'aide si elle dépasse 2 000 €**
- **Un seuil ajusté à 1 000 € au lieu de 500 € pour les primes de performance épuratoire**
- **Un seuil réduit à 500 € pour les partenariats pédagogiques**
- **Pas de seuil pour les aides ANC et RRPC :**

gain estimé à 280 dossiers par an

M. DEFLESSELLE demande si le seuil de participation financière minimum ajusté à 1000 € (au lieu de 500) pour les primes de performance épuratoire correspond à un seuil global ou par station.

M. VALIN répond que c'est un seuil par station.

M. VERNIER indique n'avoir pas bien compris la précision sur le calcul de plafond de 80% de participation financière. Le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% de l'opération ou 80% de la sous-opération eau ?

M. MARIEN répond que l'aide ne doit pas dépasser 80% de l'opération globale.

M. VERNIER dit que le seuil de participation financière minimum est de 2000 € sauf dérogation de 500 € pour les partenariats pédagogiques et 1000 € pour les primes de performance épuratoire.

M. MARIEN affirme que c'est bien la proposition qui est introduite.

M. THIBAULT indique que cela correspond à une mesure de gestion de rationalisation des actions. L'Agence propose d'éviter d'instruire des dossiers et d'imposer des formalités administratives pour des petits montants. La baisse des effectifs fait aussi qu'il faut raisonner et réfléchir à l'efficacité du système.

M. SIX demande sur le cas particulier des associations Loi 1901 si le 1er acompte de 20% versé au démarrage de l'opération pourrait être relevé à hauteur de 50%.

M. THIBAULT répond, qu'habituellement, l'Agence verse des acomptes de 20%. La difficulté est que l'Agence s'est déjà retrouvée dans des cas où les travaux n'étaient pas réalisés derrière. Or, il est difficile de récupérer des trop perçus auprès d'associations fragiles. Il ne faut donc pas prendre trop de risques.

M. SIX dit que 20% d'acompte, c'est léger.

M. MARIEN souligne que les associations avec lesquelles l'Agence travaille régulièrement, ont souvent des facilités bancaires qu'elles n'arrivent pas à obtenir autrement pour mener une opération. La subvention de l'Agence est un gage auprès de leur bailleur habituel ; évidemment, ils payent certainement des intérêts. C'est la zone de manœuvre entre l'aide et le risque et dans ce domaine, s'il y a risque, les possibilités de retour en arrière sont quasiment impossibles.

M. ROUSSEL demande s'il n'y a pas une forme de compensation (solidarité urbain-rural) qui pourrait justifier que pour les petits dossiers, on puisse intervenir sous forme forfaitaire.

M. THIBAULT explique que le système de solidarité urbain-rural fonctionne à plein sur la construction. Sur le fonctionnement, il n'y a pas de système correspondant. Verser un forfait à toutes les petites stations ne lui paraît pas répondre à l'objectif de cette prime.

M. RAOULT indique être assez sensible à ne pas pénaliser les petites stations.

M. THIBAULT propose que l'Agence fasse une analyse des dossiers concernés pour le prochain Conseil d'Administration.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-024 du 27 septembre 2012 relative aux modalités générales des inverventions financières de l'Agence pour transmission au Conseil d'Administration sous la réserve suivante : la Commission demande des précisions sur les collectivités qui seraient touchées par le relèvement du seuil des primes de performance épuratoire de 500 à 1000€ pour un montant de primes annuelles à distribuer de 13,5 M€.

2.1 – ÉVOLUTION DES ZONAGES D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LE PROJET DE SDAGE 2016-2021

M. VALIN présente le point n°2.1 relatif à l'évolution des zonages d'intervention en lien avec le projet de SDAGE 2016-2021, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. DEFLESSELLE demande si le fait que les communes soient déclassées de P3 en P1 a une incidence sur le financement de l'assainissement non collectif.

OT

M. VALIN répond que cela n'a aucune incidence car ce zonage ne concerne pas l'assainissement non collectif.

M. RAOULT demande sur le zonage à enjeu eau, si la redevance va baisser pour les 25 communes retirées du zonage.

M. VALIN répond que la redevance prélèvement va effectivement diminuer.

M. RAOULT demande sur quels critères s'est basée l'Agence pour l'actualisation de ce zonage.

M. VALIN explique que l'Agence s'est basée sur les études de délimitation réalisées.

M. THIBAULT ajoute que l'Yser est une exception sans en être une car le captage n'est pas français mais belge mais c'est quand même le bassin versant d'un captage d'eau potable.

M. ROUSSEL demande si les belges participent au financement des actions sur ce territoire.

M. THIBAULT répond négativement. Nous dégradons la qualité de la ressource en eau des belges. Ce zonage va permettre aux agriculteurs du bassin de l'Yser d'avoir accès à des aides de l'Agence pour leurs MAE.

M. ROUSSEL demande si toutes les ZAR ont été reprises dans ce zonage car il lui semble que le captage de Saint-Aubin n'en fait pas partie, ce qui ne lui paraît pas forcément stupide (procédure d'abandon et construction d'un nouveau forage).

M. VALIN répond qu'il a bien été repris dans le zonage à enjeu eau.

M. ROUSSEL dit que sur le déclassement en P3 des communes en assainissement non collectif, il n'a pas bien compris si cela concerne toutes les aides pour l'assainissement collectif et non collectif compris ou simplement le collectif.
Sur l'assainissement non collectif, il demande si des zones seraient maintenues en zones prioritaires puisqu'il a été demandé à tous les SAGE de définir des zones à enjeu sanitaire fort pour la qualité des eaux de baignade et conchylicoles.

M. VALIN répond que le classement ne concerne que l'assainissement collectif. Si des communes sont dézonées car elles n'ont pas d'assainissement mais qu'elles ont été identifiées en zone de forte ou très forte vulnérabilité et qu'il faut donc de l'assainissement collectif alors, elles sont « rattrapées » et deviennent bien classées en P1 sans ambiguïté.

M. DEFLESSELLE indique que s'il a bien compris les communes qui, aujourd'hui, sont déclassées peuvent repasser en Priorité 1 ou 2 si elles justifient d'un impact avéré sur les masses d'eau.

M. VALIN affirme que ce critère est proposé.

M. THIBAULT souligne que l'Agence veut éviter des effets d'aubaine et souhaite voir classées en P1 les communes qui méritent de l'être d'où ce lien avec l'impact sur le milieu.

M. LEMAY dit qu'entre les deux cartes zonage macropolluants et zonage enjeu eau, il n'y a pas une cohérence fondamentale alors que l'on dit toujours qu'il y a un lien très important entre les eaux de surface et les eaux en profondeur.

M. VERNIER indique que 570 communes vont être dépriorisées (de P1 en P3) et que pour 160 d'entre elles, la cause est qu'elles n'ont pas démarré l'assainissement collectif. Le raisonnement est un peu difficile à comprendre et contre-intuitif.

M. THIBAULT dit que le lien entre l'assainissement collectif d'un village et la qualité de la rivière n'est pas évident et n'est pas forcément réel. Le déclassement par défaut permet aux services instructeurs de forcer les collectivités à se poser la question si cela a un impact pour l'environnement.

M. VERNIER indique que la réponse est décalée car au fond la raison pour laquelle on ne va pas vouloir prioriser ces communes, c'est parce qu'elles se sont classées en assainissement collectif et qu'elles ont eu tort. Ce sont des dépenses inutiles, elles feraient mieux de faire de l'assainissement non collectif. On les

élimine parce qu'il n'y aura pas d'impact sur l'environnement et non pas parce qu'elles n'ont pas commencé d'assainissement collectif. L'énoncé du critère est un peu choquant.

M. THIBAULT explique que l'Agence n'est pas capable de faire un lien précis entre chaque pression et la qualité des cours d'eau ou des nappes d'eaux souterraines (pour l'ensemble des 2500 communes du Bassin). Elle s'est cependant améliorée les dix dernières années sur le sujet et a fait un gros effort avec des modélisations (logiciel PEGASE). Pour répondre à M. LEMAY, les pollutions diffuses ont plutôt un impact sur les eaux souterraines et les pollutions ponctuelles un impact sur les eaux superficielles. C'est ce qui explique en grande partie que les deux zonages soient assez différents.
Il faut avoir des règles compréhensibles par tout le monde. Les chargés d'interventions, sur le terrain, sont en contact avec les collectivités en question et leur travail est d'expliquer quels sont les critères pour être prioritaires.

M. RAOULT demande si des communes dont le bon état physico-chimique est atteint ont été déclassées.

M. THIBAULT répond affirmativement.

M. RAOULT dit avoir le sentiment que les bons élèves sont pénalisés.

M. THIBAULT indique que dans tous les cas, toutes les communes ont droit à un PPC avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Ce que changent les Priorités 1, 2 et 3, c'est sur l'ordre d'attribution des tranches conditionnelles et les 5% supplémentaires d'avances remboursables.

M. RAOULT dit qu'il faut répondre à cette pression politique au sens noble du terme de toutes les communes qui sont en fin de travaux et qui attendent leurs dernières tranches.

M. LEMAY indique que la problématique liée à la Directive Cadre sur l'Eau a inversé les choses. Auparavant, on était sur des objectifs de moyens et on est passé à des objectifs d'impact sur le milieu naturel. Cela crée des problèmes à la marge mais il trouve normal que l'aide complémentaire ne soit plus prioritaire si le bon état physico-chimique est atteint.

M. VERNIER indique que sur les 570 communes dépriorisées (passant de P1 en P3), 160 sont zonées en assainissement collectif. Les 410 autres sont-elles déclassées pour la raison d'atteinte du bon état ?

M. THIBAULT répond qu'elles sont déclassées car le bon état physico-chimique est atteint ou car elles sont zonées en assainissement non collectif.

M. DEFLESSELLE indique être d'accord avec ce qu'a dit précédemment M. RAOULT. Une commune en P1 qui a commencé des travaux et qui se retrouve en P3 parce qu'elle ne pollue plus mais que les travaux ne sont pas terminés ne devrait pas être déclassée.

M. RAOULT dit que le problème concerne la capacité à investir des communes ou des intercommunalités.

M. THIBAULT explique que l'Agence essaye avec cet exercice, qui est certes complexe à comprendre, d'avoir quelque chose de robuste quelle que soit l'intensité de la demande. Les Priorités 1, 2 et 3 ne modifient en rien la dotation de la part ferme.
Aujourd'hui, avec la baisse des dotations, on sent une crise d'investissement des collectivités qui se répercute sur l'eau même s'il y a un budget annexe. L'endettement est global et l'Agence a plutôt une crainte à l'instant T sur la capacité des collectivités à continuer sur le même rythme d'assainissement et donc à engager ces tranches conditionnelles.

M. VERNIER partage un peu l'avis de ses collègues. Il y a un proverbe latin qui dit : « finis coronat opus » (la fin couronne l'œuvre). On comprend bien que certaines communes n'auront plus les moyens et ne pourront pas terminer leur œuvre mais pour celles qui voudraient en faire une priorité, il est dommage de ne pas y répondre.

M. THIBAULT indique que l'Agence va réfléchir à une présentation différente afin d'éclairer ce sujet qui devient théorique. Cependant, il martèle que les tranches fermes permettent de faire l'assainissement et en aucun cas, le fait d'être en P3 empêche de faire de l'assainissement.

M. SIX indique que si les communes zonées en assainissement non collectif ou en assainissement collectif sont classées en P3 cela veut dire qu'officiellement, l'assainissement non collectif n'a plus la même valeur que l'assainissement collectif.

M. VALIN souligne que cette carte ne concerne pas l'assainissement non collectif mais uniquement le collectif.

M. THIBAULT indique que pour la cartographie définitive, cela sera mis en évidence.

M. RAOULT dit que le SIAN a été trop généreux sur le zonage en assainissement collectif. Aujourd'hui, il refait machine arrière pour revoir ce zonage car on s'aperçoit que le coût par logement devient prohibitif sauf qu'il est difficile d'aller expliquer aux élus qu'ils vont devoir repasser en assainissement non collectif.
Un zonage par nature est toujours délicat. Il faut faire en sorte que l'argent soit dépensé là où c'est le plus utile par rapport à l'enjeu eau, même si pour un maire, ce n'est pas forcément sa priorité. Sa priorité est de régler le problème des eaux usées. Il faut se donner des priorités à travers un zonage dans la mesure où les crédits sont limités.

M. PRÉVOST dit qu'il y a, d'une part, l'alimentation en eau potable qui est une nécessité donc effectivement lorsque qu'un captage n'est pas bon et qu'on le ferme, on en rouvre un autre. C'est la mesure pour alimenter et satisfaire le besoin minimum des populations et ensuite, il y a la reconquête de la qualité des masses d'eau qui est beaucoup plus longue. Ce n'est pas parce qu'un captage va être fermé qu'il n'est pas intéressant de continuer des mesures pour pouvoir reconquérir l'état de la masse d'eau et c'est ce dilemme à chaque fois. L'approche à court terme est ce qu'instruit l'Agence Régionale de Santé : trouver des captages, faire la sécurisation des interconnexions mais ensuite, il y a ce que l'on voit ici qui est l'atteinte du bon état. L'atteinte du bon état veut dire qu'il faut agir sur du long terme et donc ce n'est pas parce qu'un captage est fermé et qu'on a résolu ce problème d'alimentation en eau potable qu'il ne faut pas mettre en place des actions.

M. RAOULT ajoute que dans le Cambrésis, des captages ont été fermés et maintenant, on les rouvre car l'eau est redevenue de bonne qualité. Cela veut dire qu'il n'y a pas de décision définitive.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-026 du 27 septembre 2012 relative aux zonages d'intervention pour transmission au Conseil d'Administration

2.2 – RÉVISIONS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA PÉRIODE 2016-2018 MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES

2.2.1 – RÉVISIONS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION ÉVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITÉS D'INTERVENTION (épuration publique et eau potable)

M. DOLLET présente le point n°2.2.1 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (épuration publique et eau potable), tel que figurant dans le dossier de séance.

OT

Délibération PPC et calcul de la dotation réseaux

- ***1ère proposition (cf CPP du 13/03/15)***

	Part fixe	Part variable	Dotation totale
Commune A	135 000	4 500	139 500
Commune B	135 000	2 700	137 700
Intercommunalité A+B (calcul actuel)	135 000	7 200	142 200

	1ère année de travaux	2ème année de travaux	3ème année de travaux
Intercommunalité A+B (proposition)	277 200	184 800	142 200

➔ ***Proposition d'ajustement les 2 premières années d'investissement suivant la fusion***

- ***2ème proposition : Modification dégressive de la part fixe entre communes et intercommunalités***

Evolution de la part fixe d'un PPC	2015	2016	2017	2018
Commune	150 000 €	125 000 €	100 000 €	100 000 €
Intercommunalité	150 000 €	175 000 €	200 000 €	200 000 €

➔ ***Proposition cohérente avec projet de loi NOTRe sur 2016 et 2017***

- ***Pour 2018 : possible suppression de la part fixe pour les communes***

M. DEFLESSELLE souligne qu'aujourd'hui, certains représentants des Conseils Départementaux ne sont pas présents. Il demande donc s'il serait possible d'organiser un groupe de travail avec tous les élus pour discuter de ces problèmes d'aides aux collectivités.

M. VALIN répond que ce sont les communes qui sont concernées par ces aides et non les départements.

M. MARIEN ajoute que cette question a déjà été évoquée lors de la précédente Commission. Elle est issue de 1ers débats qui avaient eu lieu lors de l'élaboration du Xème Programme pour lesquels il avait été indiqué que l'Agence était contre-incitative aux regroupements de petites communes.
Comment éviter cette désincitation aux regroupements ? Le dispositif présenté est une décélération de ce contre-effet en quelque sorte sur 2 ou 3 ans jusqu'à la fin du Programme. Si la Loi NOTRe est votée, la question ne se posera plus car les regroupements doivent avoir une taille minimale.

M. RAOULT indique que la Loi NOTRe devrait être votée dans un délai rapide et il est prévu à ce stade qu'il y a aura un transfert aux intercommunalités.

M. THIBAULT n'est pas contre réunir encore quelques élus pour réagir sur les propositions mais il faut que la Commission Permanente Programme prenne ses responsabilités et fasse des choix pour arbitrage en Conseil d'Administration.

M. DEFLESSELLE indique que la part fixe joue surtout pour les petites collectivités. Pourquoi la dotation est-elle dégressive dans le temps ?

M. THIBAULT explique que les intercommunalités anciennes seraient dans ce cas moins bien dotées que les nouvelles.

M. DEFLESSELLE demande pourquoi la dotation est de 277 200€ la 1ère année de travaux puis 184 800€ la 2ème année et 142 200 € la 3ème année de travaux.

M. THIBAULT répond que c'est pour rejoindre le cas général des communes qui sont déjà en intercommunalités et favoriser la phase transitoire.

M. DEFLESSELLE dit qu'aujourd'hui, une intercommunalité touche une part fixe de 135 000 €.

M. MARIEN explique que cela représente une part moins importante dans l'ensemble puisque c'est le poids des habitants qui pèse beaucoup plus. Pour éviter cet effet pervers dénoncé à juste raison, l'Agence propose de réduire progressivement ce désavantage.
L'ambition d'investir est accompagnée. Il est important de construire ce Programme et le PPC en est l'outil. C'est un affichage formel qui masque un peu la réalité et il pense qu'il paraît important de le gommer car tant qu'un élu n'est pas rentré dans cette logique, il se dit que facialement, il vaut mieux ne pas se regrouper. Ensuite, l'importance de l'investissement sera accompagnée en fonction des priorités et ainsi de suite. L'Agence couvre tout le territoire avec des collectivités qui sont directement les porteuses de projet ; c'est une force assez notable.

M. DEFLESSELLE demande si l'Agence peut effectuer quelques simulations (avec des exemples d'intercommunalités).

M. VALIN répond affirmativement.

M. VERNIER demande si la dotation part fixe forfaitaire + part variable par habitant est une subvention annuelle dès lors qu'il y a PPC.

M. THIBAULT répond que l'Agence fonctionne avec une tranche ferme et des tranches conditionnelles. Le montant de la tranche ferme est défini par la somme d'une part fixe et d'une part variable au nombre d'habitants. Les petites collectivités peuvent donc faire au moins une tranche annuelle de travaux réels. L'effet pervers est qu'elles n'ont pas intérêt à se regrouper avec d'autres petites collectivités.

M. VERNIER demande si cette subvention est versée chaque année.

M. THIBAULT répond que c'est un droit à déposer des dossiers chaque année dans le cadre d'un PPC.

M. VALIN ajoute qu'il est question ici uniquement du financement des réseaux d'assainissement. C'est un droit à tirage annuel. Après négociation entre la collectivité et l'Agence, il faut signer une liste d'opérations de travaux qui fait ensuite l'objet de dépôts de dossiers annuels examinés en Commission Permanente des Interventions. Cela permet à l'Agence de planifier, prioriser financièrement et techniquement les dossiers.

M. SIX dit, en réponse à M. DEFLESSELLE, que si on prend des exemples d'intercommunalités existantes faisant de l'assainissement, ce n'est même plus la peine de faire le calcul puisqu'il y a une part fixe et une part variable. En cas de fusion, ce qui est présenté, est la possibilité d'avoir une part ferme plus importante. Dans la négociation du PPC, cela évite justement de laisser deux communes isolées faire leur assainissement avec deux maîtres d'ouvrage.

M. DEFLESSELLE indique que pour 2015, le montant de la part fixe pour l'intercommunalité est le même que pour la commune. Si 2 ou 3 communes souhaitent donc faire de l'assainissement dans une même intercommunalité, la dotation n'est que de 150 000 €.

M. ROUSSEL dit que c'est ici une forme d'inégalité qui est réparée.

M. DEFLESSELLE demande pour une commune A seule, à combien s'élève la dotation à la 2ème année de travaux.

M. THIBAULT répond que le montant est identique à celui de la 1ère année.

M. DEFLESSELLE demande alors pourquoi le montant est dégressif pour les intercommunalités.

M. THIBAULT répond que c'est pour rejoindre le cas général et que les intercommunalités qui le sont depuis longtemps ne se retrouvent pas désavantagées par rapport aux nouvelles. La 1ère proposition est un accompagnement au changement qui est ponctuel, qui ne résout pas le problème à long terme. La 2ème proposition consiste à accompagner directement un changement de méthode qui avantage de plus en plus les intercommunalités.
Ce qui est difficile est qu'il y a à la fois des communes de 500 habitants et des intercommunalités de 500 communes. Il faut que l'Agence trouve un système qui ne surfavorise pas les très grosses agglomérations, ni les toutes petites.

M. VERNIER indique que pour la 2ème proposition, la dotation pour toutes les intercommunalités passe de 150 000€ la 1ère année à 200 000€ par la suite. La 2ème proposition est donc plus intéressante ; elle ne défavorise pas les anciennes intercommunalités.

M. THIBAULT ajoute, par contre, qu'elle défavorise les petites communes. Il conviendra en autre de modifier les tableaux présentés pour le CA. En effet, la part fixe pour la première proposition doit être fixée à 150 000€ et non 135 000€ afin de comparer des choses comparables.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable à la 2ème proposition (modification dégressive de la part fixe entre communes et intercommunalités) d'évolution de la délibération n°13-A-005 du 29 mars 2013 relative aux programmes pluriannuels concertés pour transmission au Conseil d'Administration

M. DOLLET poursuit la présentation du point n°2.2.1 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (épuration publique et eau potable) tel que figurant dans le dossier de séance.

Réseaux d'assainissement

Mise en place d'un coût d'exclusion

- **Actuellement : plafond de 6 000 € par branchement**
- **Constat :**
  - Coût de travaux parfois supérieurs à 20 000 € / branchement
  - Coût très supérieur à une installation ANC : 8 000 €
  - Problèmes de fonctionnement : temps de séjour, H2S, dégradation accélérée

➔ **Proposition de non financement Agence au-delà de 12 000 € par branchement (2 x le plafond)**
Sauf cas de prescriptions spécifiques de la Police de l'Eau ou de l'hydrogéologue agréé

Financement des extensions de réseaux

- **Constat :**
  - Extension de réseau peut aggraver les dysfonctionnements par temps de pluie et déversements sur les déversoirs d'orages situés à l'aval par temps de pluie
  - Impact sur le milieu naturel et le classement des cours d'eau

➔ **Proposition d'inscrire en tranche optionnelle les travaux d'extension si agglomération déclarée non conforme par la Police de l'Eau**

Plafonnement des OTEU

- **Constat :**
  - Pas de plafonnement comme sur réseaux de collecte (6 000 €/bcht) ou sur stations d'épuration
  - Mise en œuvre d'un ouvrage de transfert parfois en alternative à un outil épuratoire

➔ **Proposition de plafonnement à un montant équivalent de création d'un site de traitement de la pollution collectée**

Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé

➔ **Proposition de majoration du taux d'aide**

- **Constat**
  - La gestion des eaux usées par temps de pluie est une priorité pour l'atteinte du bon état
  - Nécessité d'encourager les opérations préventives (techniques alternatives)
  - **Renforcement réglementaire** de la gestion par temps de pluie (opérations curatives)

➔ **Proposition d'augmenter le taux d'aide de 10% sur la politique eaux pluviales (5% d'avance et 5% de subvention)**

- **Bassins stockage/restitution : A35% + S20% (+SUR15% + A5% pour P1)**
- **Gestion intégrée : A45% + S20 % (+ SUR15% + A5% en P1)**

M. DEFLESSELLE indique que la proposition de plafond concernant la mise en place d'un coût d'exclusion pour les réseaux d'assainissement est correcte mais la dérogation est importante car il peut y avoir des travaux isolés, des conditions de nappe.

M. THIBAULT dit que c'est bien pris en compte.
Pour les extensions de réseaux, le financement est concentré d'abord sur la mise aux normes.

M. RAOULT indique que l'évolution de la réglementation sur les eaux pluviales et usées impose que pour être conforme, il faut moins de 20 déversements par an par déversoir. Cela veut dire que l'immense majorité des réseaux ne va plus être conforme.

M. THIBAULT dit que sur cette base, il est estimé environ 70% de réseaux non-conformes. Il ajoute qu'il y a aussi d'autres critères : objectif de moins 5% des flux ou 5% des débits déversés ou encore moins de 20 déversements par an. Il pense que les 5% en flux sont largement plus atteignables que les 20 déversements par an et cela va imposer aux collectivités de réfléchir au fonctionnement et à l'optimisation du fonctionnement de leurs réseaux. L'Agence propose d'augmenter la participation financière sur la mise aux normes des réseaux et de moins aider sur les extensions. De toute façon, la Police de l'Eau va mettre en tension les collectivités sur ce sujet donc il faut anticiper.

M. RAOULT indique que la brutalité de la décision fait qu'il va falloir investir fortement dans ce domaine. Concernant le plafonnement des OTEU, il faut trouver un juste équilibre car il ne faudrait pas qu'ils coûtent plus chers que la station d'épuration. Aujourd'hui, trouver un terrain pour une station d'épuration est de plus en plus difficile. Ceci dit, il y a des limites à la longueur des OTEU.

M. VERNIER se demande s'il fallait prendre en compte simplement la dépense d'investissement. Une seule station d'épuration ne va-t-elle pas coûter moins chère en fonctionnement que deux stations et être éventuellement plus performante ?
Il ne faudrait pas que d'une manière brutale, on empêche de réaliser un OTEU qui dépasserait en coût d'investissement celui d'une station d'épuration mais qui reviendrait ensuite moins cher en exploitation.

M. VALIN dit que l'Agence n'a pas de ratio précis sur les coûts de fonctionnement et sur les vrais coûts de fonctionnement d'un petit ouvrage par rapport à un gros ouvrage. Pondérer le coût d'investissement par rapport au coût de fonctionnement devient assez complexe.

M. DEFLESSELLE dit qu'il est difficile de trouver des emplacements pour construire des stations. Cette baisse d'aide va-t-elle concerner de la sortie du village ou de la commune jusqu'à la station ?

M. VALIN dit que cela s'appelle un émissaire terminal et l'OTEU est bien un raccordement d'un hameau ou d'une commune vers une autre commune.

M. THIBAULT ajoute que ce n'est pas un coût d'exclusion mais un plafonnement.

M. VERNIER demande ce qui est mis concrètement derrière le terme de gestion intégrée des eaux de pluie.

M. DOLLET répond que ce sont des chaussées drainantes, des noues, et tout le panel de techniques alternatives mis en œuvre aujourd'hui.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-050 du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales pour transmission au Conseil d'Administration

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-007 du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé pour transmission au Conseil d'Administration

M. DOLLET poursuit la présentation du point n°2.2.1 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (épuration publique et eau potable), tel que figurant dans le dossier de séance.

<u>Assainissement non collectif</u>

Examen d'une majoration du taux d'aide

- **Demande d'un maître d'ouvrage pour majorer l'aide à la réhabilitation des ANC en zone à enjeu sanitaire :** Passage de S30% à S45% (+ SUR 15%)
- **Zones concernées :**
  - secteurs de forte et très forte vulnérabilité des captages prioritaires disposant d'un plan d'action, zone enjeu sanitaire baignade et périmètres de protection
  - + par cohérence Zones à Enjeu Environnemental

→ Estimation : environ 5 000 installations rien que dans les AAC (20 M€)

OT

- **Impact financier :**

Aujourd'hui :

- 90% des installations financées le sont au titre du risque sanitaire ou de sécurité à la personne et 10% en zones à enjeu sanitaire (ZES)
- **Augmentation des demandes de financement difficilement appréciable et risque de sur-consommation de la ligne**
- **Discussion : ne pas modifier le taux de financement**

ou évolution de 5 à 10% pour accentuer le financement dans les ZES/ZEE

M. RAOULT dit qu'il y a tout un discours pédagogique à développer. Il faut être clair et très précis.

M. ROUSSEL indique qu'il a été demandé à tous les SAGE de définir des zones à enjeu sanitaire et environnemental et il faut, aujourd'hui, aller jusqu'à bout. Sur le SAGE de la Canche, il a clairement été identifié des zones à enjeu sanitaire sur les eaux de baignade.

M. THIBAULT indique que la sécurité financière militerait pour ne pas trop modifier la dotation. Cependant, donner un signal politique sur le fait qu'il y a un petit bonus sur les zones à enjeu eau est quand même parfaitement légitime. 45 ou 50% de subvention pour un investissement obligatoire, ce n'est pas négligeable.

M. DEFLESSELLE dit qu'il faut savoir que celui qui réhabilite va obtenir une subvention de 50% alors que celui qui construit n'aura rien et cela lui coûtera 10 000€.

M. THIBAULT indique que l'Agence considère que cela fait partie du coût de construction d'une maison. De même, la mise aux normes doit être prise en compte dans le coût de vente de la maison lorsqu'il y a changement de propriétaire.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution (majoration de 5% de subvention dans les ZES/ZEE) de la délibération n°13-A-006 du 29 mars 2013 relative à l'assainissement non collectif pour transmission au Conseil d'Administration

M. VERNIER indique que désormais la collecte des eaux pluviales sera financée dès lors que l'intérêt aurait été démontré par des études technico-économiques que ces réseaux diminuent les rejets des déversoirs d'orage etc... Les dépenses ne vont pas être négligeables.

M. VALIN souligne qu'auparavant, ces opérations étaient financées dans le cadre de la dotation amélioration de réseaux parce que techniquement, il fallait les financer. Aujourd'hui, elles seront financées systématiquement sur la ligne réseaux d'eaux pluviales.

M. THIBAULT ajoute qu'il est vrai que l'Agence réoriente un peu ses aides en passant à un système global d'épuration mais il vaut mieux cela que payer un bassin de stockage à la fin. Par contre, il faut arriver à ne pas financer le pluvial strictement lié à des problématiques d'inondation.

M. VALIN poursuit la présentation du point n°2.2.1 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (épuration publique et eau potable), tel que figurant dans le dossier de séance.

<u>Eau potable</u>

Cuves de récupération des eaux de pluie :

- **Constat d'une hétérogénéité des dossiers**

Proposition d'encadrement :

- **coût plafond de 1 100 €/m^3**
- **Capacité minimale de stockage de 10m^3**

Performances des réseaux d'eau potable

➔ **Objectif : faire progresser les collectivités ayant un faible rendement ou une faible connaissance de leur réseau**

Exploitation des données des collectivités sur la connaissance patrimoniale (source redevances)

- **Non-conformité sur l' Indice de connaissance**

90 collectivités <= 40 points

Nécessité d'études patrimoniales (plan de réseau...)

- **Non-conformité sur le rendement de réseau**
- 100 collectivités dont le rendement <= 65%
- Etudes sur amélioration du rendement, sectorisation, plan d'actions puis travaux

➔ **environ 130 à 150 collectivités concernées par des études et/ou travaux à l'échelle du bassin**

M. THIBAULT indique que l'Agence va doubler la redevance prélèvement des collectivités ayant un faible rendement ou une faible connaissance de leur réseau. Les laisser sans aucun outil pour s'en sortir paraît injuste.

M. COTEL dit que de nombreux petits syndicats ayant de très mauvais rendements ne font rien et vont attendre que l'intercommunalité prenne la compétence et fasse les travaux ; c'est classique.

M. VERNIER demande si l'avance remboursable de 30% concerne les collectivités conformes au rendement pour faire un rendement encore supérieur.

M. THIBAULT répond affirmativement.

M. DEFLESSELLE demande si l'avance ne pourrait pas être élevée à 50%.

M. THIBAULT répond qu'aujourd'hui, l'Agence ne finance pas le renouvellement. Il est proposé ici d'introduire des avances remboursables et non des subventions. Ensuite, l'Agence doit maîtriser son enveloppe financière : elle souhaite remettre des petites collectivités dans le droit chemin avec des montants financiers maîtrisables. Si l'Agence commence à aider toutes les collectivités avec des taux importants, elle va très vite avoir un gros problème d'enveloppe financière. Il faut ne donc pas aller trop vite au risque derrière de se retrouver avec des listes d'attente très importantes.
Il faut évaluer le coût de travaux par rapport au nombre de m³ économisés afin d'intervenir là où c'est rentable voire très rentable.

M. VALIN souligne que dans le 1er cas, il n'y a pas de taux de rentabilité.

M. RAOULT espère que l'Agence arrive à maîtriser ce qui sera de l'ordre du renouvellement et ce qui sera de l'ordre de l'amélioration du rendement. Il faudra être très rigoureux pour opérer la distinction.

M. VALIN indique que l'Agence a discuté avec des collègues de l'AERMC qui ont un peu plus d'expérience sur le sujet. Lors du dépôt de dossier, il faut préciser l'économie escomptée et ensuite, c'est le ratio qui détermine si le dossier est intéressant et rentable en rapport coût efficacité avec le gain estimé. Étant entendu que le constat qu'a fait l'AERMC est que le gain estimé est souvent en-deçà du gain réel, c'est-à-dire que les collectivités sont plutôt « justes » voire en-dessous de la réalité.

M. RAOULT dit que concrètement, il y a des quartiers avec des réseaux relativement récents et d'autres avec réseaux anciens donc il faut être très rigoureux dans la façon d'analyser les choses.

M. COTEL demande si tous ces mauvais élèves se sont donnés les moyens d'entretenir leurs réseaux et de réaliser les travaux nécessaires. En effet, il y a des rendements dans certains syndicats qui sont tout à fait déplorables mais quand on voit le prix du m³ d'eau, ce n'est pas étonnant qu'il y ait un patrimoine qui soit aussi dégradé.

M. VALIN répond que les mauvais élèves évoqués ont plutôt un prix de l'eau assez bas et pour certains inférieur à 1€ le m³. Faut-il exclure ceux qui ont un prix de l'eau inférieur à 1€ le m³ de ce dispositif ou pas?

M. MARIEN indique que le système proposé est qu'après travaux, le prix de l'eau doit dépasser ce seuil.

M. VERNIER demande si à l'AERMC, les gains estimés sont inférieurs aux gains réellement constatés. Que se passe-t-il si un gain constaté est nettement inférieur à ce qui avait été affiché ?

OT

M. MARIEN répond que dans d'autres domaines, il y avait des mesures a posteriori et si le gain minimal demandé n'était pas atteint, il y avait restitution rapide des sommes engagées. Cela peut-être un aiguillon qui peut s'écrire dans la délibération concernée. À vérifier que cela ne soit pas trop compliqué car quelquefois, les coûts de contrôle sont bien supérieurs à l'enjeu. À ce stade, il est proposé de ne pas inclure de clause complémentaire.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution de la délibération n°13-A-037 du 18 octobre 2013 relative à l'eau potable pour transmission au Conseil d'Administration.

M. VALIN poursuit la présentation du point n°2.2.1 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (épuration publique et eau potable), tel que figurant dans le dossier de séance.

Protection de la ressource

Travaux liés à la DUP :

Financement des travaux de mise en conformité demandés dans l'arrêté de DUP (clôtures, tête de forage...)

- Si DUP > 2 ans : subvention réduite de 70% à 35 %
- **Objectif de réalisation rapide des travaux essentiels à la protection du captage**

Evolution :

➔ Proposition de ne plus financer au-delà de 10 ans après la DUP

M. RAOULT indique que ses services lui ont fait remonter que la liste des indicateurs était beaucoup trop détaillée.

M. ROUSSEL dit que les coûts plafond des diagnostics, missions de conseils dans la délibération « pollutions diffuses » sont insuffisants. En effet, le guide méthodologique proposé demande beaucoup d'indicateurs.

M. VALIN précise que l'Agence essaye de faire une expertise afin de caler un juste plafond du coût d'acquisition de ces indicateurs, pour la prochaine Commission Permanente Programme (délibération pollutions diffuses). Aujourd'hui, le plafond des diagnostics est de 250€ ; il y a certaines collectivités qui demandent des plafonds aux environs de 900€ ce qui est trop élevé.
Par rapport à la remarque de M. RAOULT, il y a effectivement beaucoup d'indicateurs mais il n'y a pas beaucoup de nouveaux indicateurs. L'objectif étant que l'animateur et la collectivité qui gèrent l'ORQUE se mettent en capacité de récupérer auprès des autres collectivités des indicateurs agricoles, assainissement, etc... En effet, l'Agence se rend compte que les animateurs ORQUE ne connaissent pas bien les animateurs assainissement et les collectivités assainissement ce qui pose un problème de montée en puissance des ORQUE. Il s'agit donc d'être en capacité de travailler ensemble et de faire progresser le système.

M. DEFLESSELLE pense que la proposition de ne plus financer les travaux au-delà de 10 ans après la DUP est une bonne idée mais si la DUP est supérieure à 2 ans, la subvention est réduite de 70 à 35% Il demande si cette règle est supprimée ou ajoutée.

M. VALIN répond que c'est un ajout.

M. DEFLESSELLE indique que 2 ans n'est pas suffisant car il y a 3 ans de discussions avec les agriculteurs et puis 1 à 2 ans de DUP.

M. VALIN souligne que le délai court une fois que la DUP est prononcée (les travaux sont à mettre en œuvre par la collectivité).

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-040 du 27 septembre 2012 relative à la protection de la ressource pour transmission au Conseil d'Administration sous réserve d'affinage du niveau de coût plafond des diagnostics et du niveau de détail des indicateurs.

2.2.2 – RÉVISIONS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION ÉVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITÉS D'INTERVENTION (industrie)

M. VERHAEGHE présente le point n°2.2.2 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (industrie), tel que figurant dans le dossier de séance.

➔ **2 options proposées : modulations des taux suivant le niveau de priorité**

- **Option 1 : tout subvention**
  - **Avantages :** taux maximal en subvention
  - **Inconvénients :**

- Montant de travaux surdimensionné
- Taux global < actuel
- Impact maximal des avances sur le programme

- **Option 2 : Subvention + avance de 40%**
  - **Avantages :**

- Plus incitatif : mise en œuvre des priorités
- Augmentation de taux d'intervention
- Lisibilité d'intervention (taux fixés)

  - **Inconvénients :** inférieur au taux maximal possible

M. LEMAY souligne que la gestion des eaux pluviales sur les sites dédiés aux activités économiques ne concerne pas que les industries mais aussi les centres commerciaux, les zones d'activités etc...
Les modalités d'aides au secteur industriel ont été préparées lors d'un groupe de travail (industriels et Agence). Le groupe s'est mis d'accord sur l'option 2, qui est quelque part la moins favorable immédiatement aux industriels puisque le taux est de 30,9% (évolutif dans le temps) et non 40%. Mais cela permettra d'éviter la désorganisation au niveau du suivi économique.

M. COTEL est assez étonné de voir écrit : « renforcer le caractère incitatif de nos aides pour aller au-delà des normes de l'Union ». Il pense qu'en France, il y a déjà suffisamment de normes qui pénalisent l'ensemble du monde industriel en général.

M. MARIEN dit que l'explication est simple : afin d'éviter la fermeture, chaque industrie doit être aux normes. Par contre, si elles dépassent les normes dès lors qu'elles existent, elles peuvent être aidées d'où cette rédaction.

M. VERNIER demande si cela veut dire que lorsqu'il y a des normes, effectivement, l'Agence ne subventionne pas si l'industrie ne va pas au-delà des normes européennes.

M. THIBAULT indique que l'encadrement est nouveau sur cet aspect.

M. VERHAEGHE explique que les industries ont 4 ans pour se mettre en conformité avec la norme européenne quand elle a été décidée. La 1ère année, le taux d'aide peut être de 10%, la 2ème et 3ème année 5% et rien la 4ème année. Si on veut obtenir 10% par exemple, il faut que les travaux soient réalisés pendant la 1ère année et c'est assez contraignant. Cela résulte de la nouvelle Directive IED. Actuellement, 7 secteurs d'activités ont le BREF qui a été révisé en fonction de cette nouvelle norme IED.

M. THIBAULT indique que l'Agence propose d'augmenter ses aides là où cela n'existe pas encore afin d'accompagner les industriels à se mettre en conformité avant que la norme devienne réellement effective. Le tableau présenté c'est là où il n'y a pas encore de normes européennes. Ceux qui vont être soumis à ces normes ont intérêt à faire les travaux maintenant car les taux restent assez intéressants.

M. VERNIER demande s'il faut donc délibérer sur les taux d'aides qui pourraient être appliqués en fonction de la Directive IED.

M. THIBAULT répond affirmativement et c'est ce qui a été fait au dernier Conseil d'Administration : l'alignement sur les normes européennes quand il y en a, a été modifié. Ici, il est proposé une modulation des taux d'aides généraux là où des normes ne s'appliquent pas encore.

M. VERNIER n'a pas compris pourquoi un des inconvénients de l'option 1 (tout subvention) est que le montant des travaux finançables est surdimensionné.

M. THIBAULT indique que le montant surdimensionné veut dire que cela permettrait à l'Agence d'aider plus de projets que ce qu'elle pense les acteurs économiques capables de faire dans les années à venir. L'option 2 permet d'aider plus à court terme puisqu'il y a une avance remboursable de 40%.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur l'ensemble du dispositif industrie (option 2 mixte subvention + avance de 40%) pour transmission au Conseil d'Administration

2.2.3 – RÉVISIONS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION ÉVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITÉS D'INTERVENTION (agriculture)

M. LABRUNE présente le point n°2.2.3 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (agriculture), tel que figurant dans le dossier de séance.

MM. MONTASSINE et SIX partent à 12h35.

M. ROUSSEL indique que les choix opérés par le Conseil Régional visent à exclure 80% des agriculteurs de l'éligibilité au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles. Il est donc très inquiet et se demande comment le monde agricole va arriver à monter des actions qui atteignent leurs objectifs avec de telles prises de position idéologiques.

M. LABRUNE indique que la marge de manœuvre de l'Agence, notamment pour les mesures agro-environnementales repose plutôt sur quelles mesures aider que le dispositif en lui-même qui, lui, est fixé avec un 1er niveau national et les régions.

M. THIBAULT dit que sur l'investissement et les MAE, l'Agence fera le maximum de ce qu'elle pourra faire dans le cadre qui sera finalement décidé. Il est vrai que dans le Programme précédent, il y avait le Programme Eau et Agriculture spécifique qui était une mesure notifiée directement qui sortait du cadre normal. Ici, il est demandé de rester dans un cadre national qui de fait devient régional.

M. RAOULT demande où en sont les dossiers MAEC eau.

M. LABRUNE dit que cela dépend de la Politique Agricole Commune. Les nouveaux dispositifs ont démarré cette année et on passe de mesures agro-environnementales territorialisées à des mesures agro-environnementales climatiques. Il y a du changement mais de son point de vue, ce sont plutôt des inflexions qui peuvent avoir un impact mais pas un changement de système comme en 1992.
Les PDRH dans lesquels il est proposé le déploiement de ces mesures (échelle régionale) ne sont toujours pas validés formellement même s'il y a plein de signaux positifs.
Il faut préciser qu'il y a eu de fortes modifications, en parallèle, de la manière dont les déclarations PAC sont instruites. Les dossiers sont à déposer pour le 9 juin donc tout est lancé mais il y a tout un tas d'aspects administratifs qui sont encore en cours de calage. La problématique repose plus sur le nombre de dossiers qui sera déposé par des agriculteurs mais au niveau des financements, que ce soit à l'Agence de l'Eau ou chez les autres financeurs publics, il n'y a pas de problème a priori.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution (en attente du dispositif mis en place par la Région) de la délibération n°13-A-038 du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses pour transmission au Conseil d'Administration

2.2.4 – RÉVISIONS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION ÉVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITÉS D'INTERVENTION (restauration et gestion des milieux aquatiques)

M. JOURDAN présente le point n°2.2.4 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (restauration et gestion des milieux aquatiques), tel que figurant dans le dossier de séance.

M. DEFLESSELLE indique qu'il y a des fascines qui coûtent 20€HT/ml et d'autres 70. C'est impressionnant.

M. JOURDAN indique que les coûts élevés se justifient par le recours à des paysagistes ou à des entreprises de jardineries.
L'Agence ne souhaite pas que le coût plafond, comme elle est le plus souvent seule à financer ce type de travaux, ne permette pas aux collectivités de mener au bout leurs projets et c'est la raison pour laquelle un ajustement est proposé.

M. ROUSSEL dit, que sur l'entretien de ces dispositifs, un travail avec l'Agence est en train d'être opéré. L'augmentation du coût se justifie par le fait qu'il faut les faire plus résistants et ceci afin d'éviter d'avoir à les refaire 5 ans après.

M. JOURDAN ajoute que le Xème programme a introduit la possibilité d'aider les collectivités à hauteur de 5€ du mètre linéaire pour réaliser cet entretien.

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-041 du 27 septembre 2012 relative à la restauration et à la gestion des milieux aquatiques pour transmission au Conseil d'Administration

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur les propositions d'évolution de la délibération n°12-A-044 du 27 septembre 2012 relative aux contrats d'insertion dans le domaine de l'eau pour transmission au Conseil d'Administration

2.2.5 – RÉVISIONS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION ÉVOLUTION DES POLITIQUES ET MODALITÉS D'INTERVENTION (coopération décentralisée – actions internationales)

M. THIBAULT présente le point n°2.2.5 relatif à l'évolution des politiques et modalités d'intervention (coopération décentralisée – actions internationales).

En cours d'expertise (CPP de septembre 2015)

- Recommandation de la Cour des Comptes de renforcer la coordination entre les Agences sur le dispositif « Action internationale »
- Accord de principe de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 22 mai 2015

Propositions du groupe de travail national

- Coordination géographique
- Modalités d'aides : taux entre 50 et 70%, financement de 5% minimum de la collectivité

La Commission Permanente Programme émet un avis favorable sur l'évolution de politiques et modalités d'intervention (coopération décentralisée – actions internationales) pour transmission au Conseil d'Administration

2.3 – SCÉNARIOS D'ÉQUILIBRE FINANCIER DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION SOUMIS À RÉVISION

M. MARIEN présente le point n°2.3 relatif aux scénarios d'équilibre financier du Xème Programme d'Intervention soumis à révision, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. RAOULT indique que s'il a bien compris, l'Agence a dans le mécanisme « naturel » quelques recettes en plus par rapport à ce qui avait été estimé. Il est donc proposé de revoir à la hausse la dotation des primes de performance épuratoire ce qui n'est que justice car les collectivités avaient majoritairement été pénalisées avec le prélèvement de l'État.

M. VERNIER dit que le scénario C est légitime car la dépense est bien décaissée par les collectivités pendant l'année en cours et par conséquent, il y a un acompte pendant l'année en cours. Ce n'est pas simplement un artifice pour dégonfler le fonds de roulement.

M. THIBAULT indique qu'il est logique que l'Agence penche pour le scénario C. Le petit bémol qu'il émet est qu'il faut vraiment que l'acompte soit quelque chose d'automatique par rapport au solde de l'année précédente et pas un pré-calcul. Il y a un petit travail à mener en interne pour ne pas se retrouver dans des situations pénibles vis-à-vis des collectivités.

M. MARIEN ajoute que le principe étant de compenser entre une année et une autre.

M. KARPINSKI indique que c'est une mécanique assez lourde avec des coefficients, des conformités, des éléments réglementaires. Il faut s'assurer à optimiser le travail qui est fourni.

M. THIBAULT souligne qu'il ne faut pas refaire pour l'acompte le même travail que pour le solde.

M. MARIEN indique que dans son esprit, on peut prendre en compte le montant constaté pour l'année antérieure, verser un acompte de 45% et compenser avec le réel et si jamais, le réel est inférieur, la compensation se joue sur l'année ou l'année d'après. Il pense qu'il faut éviter la surqualité qui était pratiquée précédemment. Cela peut être purement mécanique à cet égard.

M. ROUSSEL dit être d'accord surtout si cela permet de redistribuer une partie de la trésorerie afin d'éviter que l'État s'en saisisse. Il indique que dans le montant des aides allouées à l'agriculture ou le montant des redevances affectées à l'agriculture, il n'y a pas la part RPD qui est reversée à l'ONEMA.

M. MARIEN indique qu'elle en fait partie.

Mme PASSÉ dit que les 61 M€ correspondent à la recette complète de la redevance pour pollutions diffuses sur le Bassin y compris la part qui est reversée à l'ONEMA. 58 M€ sont raccrochés au secteur agricole puisque la recette de la redevance pour pollutions diffuses est répartie entre les trois contributeurs.

M. ROUSSEL souhaite que dans les histogrammes, les 22 M€ de l'ONEMA qui font passer leurs redevances de 58 à 80 M€ soient intégrés. Si le total est de 61 M€, comment arrive-t-on à 58 M€ après ?

M. MARIEN répond que l'on arrive à 58 M€ parce que l'agriculture représente 90% de la pollution diffuse. Le reste provient des ménages, collectivités et jardineries.

M. ROUSSEL demande si dans les 58 M€, il y a bien la part qui est reversée à l'ONEMA.

M. MARIEN répond qu'il y a bien la part reversée à l'ONEMA et la part de la recette provenant du monde agricole.

M. RAOULT dit que les redevances des ménages sont donc stabilisées.

M. THIBAULT indique que l'Agence propose de ne pas opérer l'augmentation initialement prévue dans le Xème programme et de rester stable au niveau actuel.

La Commission Permanente Programme est favorable à la stabilisation du tarif des redevances pollution domestique, collecte domestique et prélèvement eau potable en maintenant le tarif 2015 inchangé jusqu'en 2018.

Le scénario recettes retenu est la version A.

La Commission Permanente Programme est favorable au scénario C sous réserve de vérification de sa faisabilité technique au sein de l'Agence.

OT

M. le Président RAOULT remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 13h15.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT